

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.142

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Réservation d'une partie du
domaine public pour un tournage
de la série « Cassandra »**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,1
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- ♦ Vu la demande d'autorisation de la Société "France télévisions/La Fabrique", 14, rue des Cuirassiers –CS 63824-69487 LYON Cedex 03, afin de réaliser le tournage de la série Cassandra.
- ♦ Vu la délibération 2023.137 du 18.12.2023 sur les tarifs des occupations du domaine public
- ♦ Considérant la nécessité de réserver une partie du domaine public, afin de réaliser des prises de vue sur le domaine public
- ♦ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des prescriptions afin que ce tournage se déroule dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le tournage d'un nouvel épisode de la série « Cassandra », France télévisions / La Fabrique sont autorisés à occuper une partie du domaine public communal du mardi 10 septembre 2024 à 08h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 18h00.

Article 2 : (Camp de base)

Du lundi 09 septembre 2024 à 20h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 22h00, le stationnement des véhicules techniques ainsi que l'implantation de barnums nécessaires au tournage de la série cassandre est autorisé sur le parking de la plage dans l'angle de l'impasse des mouettes et de la route du port au niveau des deux premières allées de stationnement. Les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à s'installer de manière à laisser libre la circulation des piétons.

Article 3 : (Circulation)

Durant le temps du tournage, l'organisation pourra procéder à des blocages par intermittence des piétons sur les différents sites (port, sentier de la roselière)
Le passage éventuel des services de secours dans la contre-allée du port devra rester accessible en toutes circonstances.

Article 4 : (Port)

Du lundi 09 septembre 2024 à 20h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 22h00, France télévisions / La Fabrique a autorisation d'occuper la moitié du parking du port à l'angle de la route des pêcheurs et de l'impasse des roseaux. Le stationnement sera, par conséquent, interdit pour les riverains.

L'autorisation porte également sur l'installation d'un foodtruck et de tables sur les berges du port entre les toilettes publiques et le lac.

Une signalisation suffisante devra être mise en place en amont par la société de production. (barrières, affiches visibles).

Article 5 :

L'organisateur aura à sa charge la prise en compte de toutes les mesures de sécurité pour les personnes et les biens.

L'ensemble des espaces utilisés devront être remis dans l'état original à l'issu du tournage.

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.142

Article 8 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du centre de secours de Saint-Jorioz
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du pôle finances de la commune de Saint-Jorioz
 - ✓ Au demandeur evelyne.bieler@francetv.fr; josselin.cadoudal@gmail.com

- ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le 27 août 2024

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

